# Plan stratégique pour 2021 à 2025

Reconduction de notre engagement trilatéral et mise en œuvre du nouvel accord commercial et de son accord parallèle, l'*Accord de coopération environnementale*

Canada, Mexique, États-Unis

**TROIS PAYS, UN ENVIRONNEMENT**

CEC
CCA
CCE

Commission de coopération environnementale (CCE)

Dans le contexte des liens environnementaux, économiques et sociaux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis, la Commission de coopération environnementale (CCE) favorise une coopération efficace et la participation du public afin de conserver, de protéger et d'améliorer l'environnement nord-américain dans une perspective de développement durable et au profit des générations actuelles et futures.

Mission renouvelée de la CCE

**Table des matières**


**1.0 Introduction 1**

1.1 Contexte 4

1.2 Le chapitre 24 de l'ACEUM et l'*Accord de coopération environnementale* 5

1.3 Qui nous sommes et comment nous travaillons 6

1.4 En qui consiste le Plan stratégique? 7

**2.0 Les priorités pour 2021 à 2025 9**

2.1 La propreté de l'air, du sol et de l'eau 12

2.2 La prévention et la réduction de la pollution dans le milieu marin 14

2.3 L'économie circulaire et la gestion durable des matières 18

2.4 Les espèces et les écosystèmes communs 20

2.5 Des collectivités résilientes 22

2.6 L'application efficace des lois de l'environnement 24

**3.0 Approches générales 27**

3.1 Des solutions novatrices et efficaces 29

3.2 Mobilisation inclusive et diversifiée des intervenants et participation du public 30

**4.0 Mécanismes de mobilisation et de participation des intervenants 33**

4.1 Les communications sur les questions d'application 34

4.2 Le Comité consultatif public mixte (CCPM) 35

4.3 Les séances publiques du Conseil 37

4.4 Le Groupe de spécialistes sur les connaissances écologiques traditionnelles (GSCET) 37

4.5 Les projets concertés 37

**5.0 La communication et la sensibilisation 38**

**6.0 L'évaluation du rendement et l'état d'avancement des travaux 39**

**7.0 Conclusion 41**

# 1.0 Introduction

Le premier ministre Trudeau et les présidents López Obrador et Trump prévoient la mise en œuvre du plus rigoureux ensemble de dispositions environnementales énoncé dans un accord de libre-échange, tout en faisant valoir que ces dispositions ont été au cœur des négociations internationales auxquelles cet accord a donné lieu.

La publication du Plan stratégique pour 2021 à 2025 de la Commission de coopération environnementale (CCE) réitère l'engagement du Canada, du Mexique et des États-Unis (les Parties) à travailler de concert à l'égard des pressants enjeux environnementaux et commerciaux sur les plans continental et mondial, et ce, dans le cadre du nouvel accord trilatéral de libre-échange, l'*Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM)[1], et du nouvel *Accord de coopération environnementale* (ACE). Ce plan illustre l'orientation de la coopération trilatérale afin qu'elle soit efficace relativement aux questions environnementales qui suscitent un intérêt et des préoccupations communs aux trois pays.

Le Plan s'appuie sur les travaux concertés menés en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) tout en visant les domaines plus ambitieux de coopération et d'engagement éventuels que prévoit l'ACE. Dans une perspective d'avenir, la CCE encouragera les membres de tous les secteurs pertinents et le public à participer à la mise en œuvre du Plan stratégique, et elle tirera parti de l'élan amorcé dans toute l'Amérique du Nord en vue de prendre des mesures concrètes dans le domaine de l'environnement.

1. Au Canada, en français, l'accord commercial est désigné *Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM) et en anglais, *Canada-United States-Mexico Agreement* (CUSMA), au Mexique, Tratado entre *México, Estados Unidos y Canadá* (T MEC), et aux États-Unis, *United States-Canada-Mexico Agreement* (USMCA).

## 1.1 Contexte

Plus de 25 ans se sont écoulés depuis que les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont créé la CCE en adoptant l'ANACDE. Au cours de cette période, la CCE s'est avérée un instrument efficace en facilitant une coopération environnementale soutenue des trois pays afin de conserver, de protéger et d'améliorer l'environnement dans leur territoire respectif. Le programme de travail concerté de la CCE a permis d'établir des réseaux nord-américains, d'acquérir de vastes compétences, et d'élaborer une multitude d'outils, de ressources et de normes afin d'aider les collectivités et les gouvernements à relever les défis communs en matière d'environnement.

Dans un souci constant d'ajouter de la valeur à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles en Amérique du Nord, et avec les nouvelles mesures visant à faciliter la mise en œuvre de l'ACEUM, le programme de travail de la CCE procure de nombreux avantages à notre environnement commun, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, et d'une grande diversité d'écosystèmes et de sources d'énergie renouvelable et non renouvelable.

Le degré d'adhésion de nos gouvernements aux importantes priorités en matière de coopération trilatérale en vue de protéger, de conserver et d'améliorer l'environnement nord-américain s'exprime par les engagements élargis et les plus vastes domaines de collaboration en ce qui a trait à l'environnement et au commerce qui sont énoncés dans l'ACEUM (au chapitre 24) et dans l'ACE.

Au cours des 25 dernières années, la population d'Amérique du Nord a augmenté de plus de 15 % et compte aujourd'hui près de 500 millions de personnes, tandis que le commerce (les exportations de toutes les marchandises) a connu une hausse de plus de 350 % au cours de la même période. Les perspectives des générations futures reposent donc sur l'adoption, par nos pays, d'une approche viable de gestion de l'environnement et de prospérité économique. En Amérique du Nord, des questions comme la perte de biodiversité, l'utilisation efficace des ressources naturelles et la réduction des déchets constituent aujourd'hui de nouvelles priorités qui réclament une coopération efficace, des connaissances et des outils novateurs, ainsi que la capacité de trouver des solutions permettant de réagir rapidement et efficacement à des situations comme les phénomènes météorologiques extrêmes.



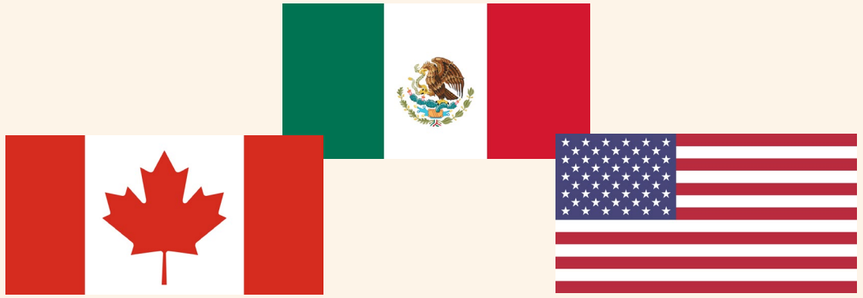

## 1.2 Le chapitre 24 de l'ACEUM et l'*Accord de coopération environnementale*

La CCE se trouve à un tournant de son histoire, car ce nouveau Plan stratégique représente le passage de l'ANACDE au chapitre 24 de l'ACEUM et à l'ACE, tout en lui donnant une continuité et en actualisant ses approches. Le chapitre 24 de l'ACEUM et l'ACE répondent tous deux à la nécessité de protéger vigoureusement l'environnement, grâce à des engagements et à des priorités connexes, et offrent de nouvelles possibilités de coopération stratégique. Par ailleurs, en vertu de ces deux accords, la CCE et ses trois organes constitutifs demeureront les principaux mécanismes de facilitation de la coopération environnementale entre le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Le chapitre 24 de l'ACEUM comporte un élément notable, à savoir la création d'un comité sur l'environnement composé de représentants de chacune des Parties et chargé de superviser la mise en œuvre du chapitre 24. Ce comité tiendra périodiquement le Conseil au courant de la mise en œuvre dudit chapitre et lui donnera son opinion au sujet des communications sur les questions d'application présentées aux termes de ce chapitre, s'il y a lieu.

Le Plan stratégique pour 2021 à 2025 donne suite aux objectifs que les Parties ont fixés dans ces accords, et ceux-ci reconnaissent le rôle de la coopération environnementale et de la participation du public dans la promotion de politiques commerciales et environnementales qui se renforcent mutuellement. Les priorités stratégiques énoncées dans ce plan tiennent compte des dispositions du chapitre 24 de l'ACEUM et des secteurs d'activité dont il est question à l'article 10 de l'ACE (voir les annexes 1 et 2).

## 1.3 Qui nous sommes et comment nous travaillons

La CCE est une organisation unique qui fait la promotion d'une approche continentale en matière de coopération environnementale et crée des liens entre des intervenants à l'échelle de l'Amérique du Nord afin de se pencher sur de nouvelles questions complexes ayant trait à l'environnement et au développement durable.

Elle a pour principales fonctions de promouvoir l'application efficace des lois de l'environnement dans les trois pays ainsi que la participation du public à la conservation et à l'amélioration de l'environnement à l'échelle de l'Amérique du Nord.

La CCE a représenté un cadre efficace de promotion d'approches favorables tant à l'environnement qu'à l'économie et au commerce. En vertu de son programme de travail intergouvernemental concerté, elle soutient l'industrie et les entreprises pour que le secteur privé puisse améliorer sa performance économique et environnementale et profite d'une économie plus verte.

### 1.3.1 Les trois organes constitutifs de la CCE (le Conseil, le Secrétariat et le CCPM)

La CCE est composée du Conseil, du Secrétariat et du Comité consultatif public mixte (CCPM).

**Le Conseil**

**qui est l'organe directeur de la Commission, est composé de représentants des Parties responsables des affaires environnementales, de niveau ministériel ou équivalent, et pour s'acquitter de ses tâches, il peut échanger périodiquement des renseignements avec le Comité sur l'environnement mis sur pied en vertu de l'ACEUM.**

**Le Secrétariat**

**fournit un soutien technique, administratif et opérationnel au Conseil et aux comités et groupes que celui-ci établit. Il constitue également une ressource neutre et essentielle qui facilite la coopération trilatérale entre les Parties et la mise en œuvre efficace du programme de travail.**

**Le Comité consultatif public mixte (CCPM)**

**est composé de neuf citoyens bénévoles (trois de chaque pays) qui représentent divers segments de la société. Son rôle consiste à formuler des avis au Conseil sur des questions qui entrent dans le champ d'application de l'ACE, de même qu'à favoriser et à accroître la participation du public.**

### 1.3.2 Une responsabilité partagée

Chacune des Parties contribue à parts égales au budget annuel de la CCE que les trois Parties complètent en fournissant le temps et l'expertise de leur personnel. Les Parties ou des sources externes complètent au besoin le budget de base par du financement supplémentaire. Les partenariats, les liens et les réseaux sont des éléments essentiels à l'élargissement de la portée des travaux de la CCE et à l'obtention de ressources.

La CCE estime en outre que l'efficacité de la coopération et de la gestion des solutions dépend du respect des points de vue, des connaissances et des pratiques des peuples autochtones et des collectivités locales.

La CCE favorise une participation du public inclusive et diversifiée à ses activités afin de le sensibiliser aux questions environnementales et commerciales et à ses travaux trilatéraux; cela lui permet de recueillir des avis sur les priorités et les projets, et d'échanger de l'information sur des ressources essentielles. La CCE estime en outre que l'efficacité de la coopération et de la gestion des solutions dépend de la mesure dans laquelle elle peut tenir compte des points de vue, des connaissances et des pratiques des peuples autochtones et des collectivités locales.

## 1.4 En quoi consiste le Plan stratégique?

Le Plan stratégique illustre les orientations et les directives que le Conseil a formulées concernant les travaux de la CCE de 2021 à 2025, et il guide l'élaboration des plans opérationnels biennaux de la CCE qui décrivent des projets précis et des activités connexes. Le Plan stratégique énonce les six priorités thématiques énumérées ci-après.

Les activités de la CCE doivent donner suite au Plan stratégique ainsi qu'aux objectifs communs qu'ont fixés les Parties. Le Plan fait également état des retombées locales recherchées compte tenu des rôles et responsabilités des différents ordres de gouvernement (fédéral, autochtone, étatique et provincial) ainsi que des administrations municipales.

# 2.0 Les priorités pour 2021 à 2025

Compte tenu des défis internationaux, nord-américains et nationaux, le Conseil de la CCE a établi les six priorités stratégiques suivantes et les a incluses au Plan stratégique pour 2021 à 2025 :

1. **La propreté de l'air, du sol et de l'eau** : Il s'agit particulièrement de traiter des questions d'intérêt commun liées à la qualité de l'air et à la protection de la couche d'ozone.
2. **La prévention et la réduction de la pollution dans le milieu marin** : Il s'agit particulièrement de prendre des mesures en vue de prévenir et de réduire les déchets marins, dont le plastique et le microplastique, et de s'attaquer à la pollution provenant des navires.
3. **L'économie circulaire et la gestion durable des matières** : Il s'agit particulièrement de recourir à des mécanismes à la fois volontaires et souples visant à protéger l'environnement et les ressources naturelles, par exemple la conservation et l'utilisation durable de ces ressources.
4. **Les espèces et les écosystèmes communs** : Il s'agit particulièrement de veiller à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ainsi qu'à la protection des écosystèmes.
5. **Des économies et des collectivités résilientes** : Il s'agit particulièrement de promouvoir des produits et des services écologiques; d'améliorer la performance environnementale, économique et sociale; de contribuer à la croissance verte et à la création d'emplois; de favoriser le développement durable.
6. **L'application efficace des lois de l'environnement** : Il s'agit particulièrement de promouvoir la sensibilisation du public aux lois et aux politiques environnementales, ainsi qu'aux procédures d'application des lois et de vérification de la conformité à ces lois.

## 2.1 La propreté de l'air, du sol et de l'eau

L'air, le sol et l'eau sont intrinsèquement liés aux éléments fondamentaux de la vie. Non seulement le maintien de la qualité de ces ressources et leur bonne gestion sont essentiels à la protection et à l'amélioration de la santé des citoyens et des espèces ainsi qu'à la salubrité des écosystèmes naturels, mais en plus, ils favorisent une prospérité économique durable.

Bien que la pollution atmosphérique ait connu une importante diminution en Amérique du Nord au cours des dernières décennies, la qualité de l'air demeure une préoccupation de premier ordre en raison des polluants à l'origine du smog, des polluants climatiques, dont la suie, et d'autres polluants d'origine industrielle et non industrielle. De plus, certains de ces polluants peuvent avoir des effets néfastes sur la couche d'ozone ainsi que sur la santé humaine, la qualité de l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les infrastructures. Cependant, force est de constater que ces améliorations et les avantages qu'elles procurent en aval ont eu des effets durables sur tous nos citoyens.

Malgré les vastes ressources d'eau douce que compte le territoire nord-américain, plusieurs questions liées à l'environnement et à la durabilité ont une incidence sur la sécurité de l'eau. Une augmentation de la fréquence des sécheresses, de la déforestation, des feux de forêt et des inondations, des phénomènes climatiques, de la diminution des eaux souterraines, les déchets sauvages et les rejets de matières plastiques, de nutriments et de nouveau polluants dans l'eau des réseaux d'alimentation, ainsi que les nombreuses années de modification de l'utilisation des terres, peuvent avoir eu des conséquences directes sur la quantité et qualité de l'eau. Ils peuvent aussi causer des dommages à long terme aux écosystèmes aquatiques et aux collectivités d'Amérique du Nord. Ce faisant, la capacité de répondre à la demande d'approvisionnement en une eau de qualité est en danger, autant pour répondre aux besoins d'une population en croissance qu'à ceux des secteurs économiques clés tels que l'agriculture, l'industrie, l'énergie et les transports.

Afin de régler les problèmes susmentionnés, la CCE tirera parti de la réussite de ses travaux relatifs au suivi des rejets et des transferts de polluants, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air et de la gestion des produits chimiques. Les activités à cette fin comprendront les suivantes :

- L'examen des possibilités de collaboration relativement à la pollution atmosphérique, terrestre et aquatique.
- L'échange de pratiques exemplaires qui se fondent sur des technologies propres et des solutions naturelles.
- La promotion de méthodes intégrées de gestion de l'eau, du sol et des produits chimiques dans les régions frontalières.

*Les questions d'intérêt connexes comprennent les suivantes :*

- Les questions scientifiques, techniques et stratégiques liées à l'amélioration de la qualité de l'air, y compris l'échange d'informations et les approches réglementaires ou stratégiques concernant les polluants qui suscitent des préoccupations communes, notamment les matières particulaires, l'ozone troposphérique et ses précurseurs, et le méthane.
- Les feux de forêt et l'échange d'informations.
- Le contrôle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le recours à des solutions de rechange à caractère écologique afin de donner suite au Protocole de Montréal.
- La chimie verte et les autres technologies propres qui contribuent à réduire les émissions de polluants provenant d'importants secteurs d'activité.
- La comparabilité, la qualité, l'exhaustivité, la pertinence et l'accessibilité des données et des informations sur les rejets de polluants.
- La coopération en matière de sciences de l'eau douce, de données et de gestion en rapport avec les événements hydrométéorologiques, la pollution de l'eau et d'autres facteurs de stress.
- L'adoption de pratiques durables relativement à l'eau dans d'importants secteurs économiques (l'agriculture, la foresterie, l'industrie, l'exploitation minière et l'énergie) en raison de leurs répercussions environnementales sur le plan transfrontalier.
- Les pratiques et les normes portant sur l'utilisation efficace de l'eau dans les secteurs public et privé.
- Les normes et les règlements concernant la réutilisation de l'eau dans tous les secteurs : les eaux usées municipales, l'agriculture, l'industrie, la production de pétrole et de gaz, et les eaux de ruissellement.
- La gestion rationnelle des produits chimiques présents dans l'eau, l'air et le sol.
- La coordination et le suivi à l'échelle continentale des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, y compris des matières recyclables dangereuses à gérer de façon écologique, afin de donner suite aux accords bilatéraux et multilatéraux qui visent les déchets.
- Les risques liés à une mauvaise qualité de l'environnement et les répercussions connexes.
- Les pratiques exemplaires dans le secteur minier, compte tenu des répercussions de ses activités sur le plan socioenvironnemental, dont les travaux miniers sous-marins.

## 2.2 La prévention et la réduction de la pollution dans le milieu marin

Les déchets et rebuts provenant de sources côtières et terrestres représentent l'essentiel des déchets marins qui polluent nos océans. Ces déchets, dont le plastique et le microplastique, causent des dommages aux écosystèmes et menacent les économies, notamment celles des secteurs du tourisme et de la pêche. Ce problème réclame des solutions qui permettent de s'attaquer aux sources terrestres de déchets marins en recourant à diverses approches pour améliorer la gestion des déchets solides et le captage des déchets sauvages.

Le Canada, le Mexique et les États-Unis cherchent à compléter les mesures internationales existantes et à tirer parti de leurs travaux initiaux relativement à la prévention et à la réduction des déchets marins, tout en soutenant l'innovation afin de s'attaquer aux déchets de plastique. Cela suppose un engagement et un renforcement des capacités afin de déterminer et d'adopter des solutions simples et peu coûteuses dans les collectivités qui partagent un bassin hydrographique transfrontalier. Les travaux trilatéraux se poursuivent en vue de concevoir des outils à l'intention des décideurs du secteur des déchets solides ainsi que des collectivités situées à l'intérieur des terres qui, le plus souvent, ne sont pas considérées comme des sources de déchets marins.

D'autres mesures devraient porter sur le recours à des pratiques exemplaires et à des technologies qui favorisent l'application de pratiques durables sur les plans trinational, national, communautaire et individuel. La CCE accordera la priorité aux solutions qui sont les plus susceptibles d'être adoptées en Amérique du Nord et qui augmentent la valeur des matières récupérées, dont l'élargissement des programmes de recyclage et l'accroissement de la capacité de gérer les déchets de façon écologiquement rationnelle, tout en recherchant d'importants moyens commerciaux d'appliquer ces solutions. À la suite des travaux menés relativement aux déchets marins, la CCE examinera des possibilités de poursuivre la collaboration trilatérale afin de combler les lacunes, et de renforcer la capacité de surveillance et d'application de pratiques exemplaires et de technologies. Les activités à cette fin comprendront les suivantes :

- L'échange de pratiques exemplaires et de technologies qui permettent de gérer les déchets de façon écologiquement rationnelle afin d'atténuer les répercussions des déchets marins d'origine terrestre.
- La sensibilisation des collectivités côtières, riveraines et autochtones, ainsi que des jeunes, et l'adaptation des messages afin d'aider les collectivités situées à l'intérieur des terres à se rendre compte de l'ampleur de leur contribution aux déchets marins.
- Le relevé des emplacements où les déchets s'accumulent le plus dans et autour des cours d'eau, notamment dans les bassins hydrographiques communs; la mise en place de systèmes de captage des déchets; l'amélioration des systèmes de gestion des déchets, s'il y a lieu; l'établissement ou la promotion de protocoles de surveillance.

*Les questions d'intérêt connexes comprennent les suivantes :*

- Les possibilités de collaboration en matière de gestion des matières durables afin de s'attaquer aux déchets marins dans les trois pays.
- La gestion écologiquement rationnelle des diverses sources de déchets, dont l'amélioration des infrastructures de recyclage.

## 2.3 L'économie circulaire et la gestion durable des matières

La croissance économique exerce une forte pression sur les ressources naturelles en fonction de la demande. La consommation et la dégradation de l'environnement donnent lieu à davantage de risques commerciaux en raison de l'augmentation des coûts, mais aussi à cause de perturbations et d'incertitudes en ce qui concerne l'approvisionnement. La gestion et l'utilisation efficaces des ressources naturelles sont essentielles au développement durable. Il faudrait viser une plus grande écoefficacité dans le cadre de stratégies plus globales destinées à promouvoir la gestion de la durabilité des matières tout au long de leur cycle de vie, de l'extraction à la fin de la durée de vie utile, et à mettre fin à leur cycle de vie lorsque cela s'avère logique.

Le passage à des modes de production et de consommation durables peut améliorer la gestion et l'utilisation efficace des matières et des ressources, car il offre de nouvelles possibilités économiques et environnementales tout en assurant aux citoyens un avenir économique stable et plus durable.

Afin de prolonger les travaux qu'elle a entrepris antérieurement en matière de croissance verte, la CCE examinera des possibilités de promouvoir l'économie circulaire et des stratégies plus générales de gestion durable des matières. Les activités pourraient comprendre les suivantes :

- La promotion d'une compréhension commune des concepts d'économie circulaire, de bioéconomie et de gestion durable des matières tout au long de leur cycle de vie, y compris les avantages qu'elles peuvent présenter pour l'environnement, la réduction des émissions, le commerce, la création d'emplois, la sécurité des ressources naturelles, le bien-être des collectivités et les économies en Amérique du Nord.
- La recherche et l'échange de renseignements sur les mesures prises en Amérique du Nord afin de promouvoir l'économie circulaire ainsi que la gestion durable des matières, l'étude de possibilités de renforcer la coopération à l'échelle continentale en vue de trouver des solutions en matière d'économie circulaire et d'écoefficacité dans des secteurs d'intérêt commun, notamment des approches transfrontalières.
- L'intensification de la collaboration, et l'amélioration du rôle et de la participation des consommateurs et des collectivités, du secteur privé et des administrations locales en vue d'utiliser efficacement les ressources, à savoir en réduisant leur utilisation, en les réutilisant, en les transformant, en les réparant et en les recyclant.
- Le soutien à la création, à la solidification et à l'élargissement de réseaux de collaboration entre divers intervenants, notamment les consommateurs, les établissements de recherche, le secteur privé et les municipalités.

Il s'agirait, par exemple, de tirer parti des connaissances, des outils, de l'information et des partenariats (p. ex. avec l'industrie alimentaire) qui ont résulté des travaux entrepris depuis 2015, et à prendre des mesures concertées avec les gouvernements, les entreprises et les collectivités afin d'accroître le recyclage et le nombre de chaînes d'approvisionnement vertes, tout en réduisant **la perte et le gaspillage d'aliments** en Amérique du Nord. Il est de plus en plus évident que cette perte et ce gaspillage entraînent d'énormes coûts sociaux, environnementaux et économiques. Il existe néanmoins une excellente possibilité de faire en sorte que la bioéconomie circulaire nord-américaine mette l'accent sur les gains économiques, la réduction des répercussions environnementales et l'amélioration des conditions sociales dans lesquelles vivent les personnes sous alimentées.

*Les questions d'intérêt connexes comprennent les suivantes :*

- Les pratiques durables de production des ressources et d'efficacité énergétique dans le secteur privé.
- L'état de la gestion des déchets solides et du recyclage en Amérique du Nord et les améliorations apportées à ces secteurs, y compris les pratiques exemplaires, les possibilités de recycler davantage, et les connaissances scientifiques sur les caractéristiques des déchets (p. ex. leur toxicité).
- Des chaînes d'approvisionnement plus vertes et la transparence des décisions qui y sont prises en fonction des risques tout au long du cycle de vie des produits (p. ex. les produits chimiques préoccupants qu'ils renferment).
- Les dimensions environnementales et sociales de la bioéconomie et des pratiques agricoles, y compris la lutte chimique aux ravageurs, la prévention des risques que présentent les pesticides et la conservation des pollinisateurs.
- Le commerce électronique de marchandises et l'écoefficacité, notamment l'incidence de ce type de commerce sur les ressources (p. ex. les espèces sauvages), la planification et la qualité de l'environnement, ainsi que les facteurs socioéconomiques.
- Les pratiques en matière d'efficacité énergétique dans le secteur privé (p. ex. la norme ISO 50001).

## 2.4 Les espèces et les écosystèmes communs

La fonctionnalité et la salubrité des écosystèmes sont intrinsèquement liées au bien-être de la population nord-américaine, et les trois pays dépendent des innombrables avantages environnementaux, sociaux et économiques qu'offrent les écosystèmes. Certaines régions écologiques d'Amérique du Nord couvrent de vastes territoires qui traversent les frontières nationales terrestres et marines, et compte tenu de la perte de biodiversité, la conservation et la protection des espèces et des écosystèmes communs demeureront des éléments cruciaux dans le programme de travail de la CCE.

La Commission étudiera les possibilités de coopération afin de conserver et de protéger efficacement les espèces communes (particulièrement les espèces migratrices prioritaires) etles habitats essentiels, dont les écosystèmes transfrontaliers. Les activités à cette fin comprendront les suivantes :

- L'aide à la constitution, au développement et au renforcement de réseaux de collaboration comprenant des professionnels de la conservation, et des représentants de collectivités, de partenaires des secteurs public et privé, et de peuples autochtones.
- La recherche et le développement des informations, des connaissances et des orientations pouvant soutenir les interventions concertées en matière de conservation, notamment l'actualisation de la cartographie, l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques exemplaires, et la surveillance du rendement.
- Le renforcement de la participation active des particuliers, des collectivités locales et des peuples autochtones à la conservation, particulièrement en se penchant sur ses dimensions humaines, compte tenu de la contribution des écosystèmes et des ressources naturelles qu'ils fournissent à la population sous forme de moyens d'existence viables, d'eau saine, de sécurité alimentaire et de stabilité sociale.
- La participation des collectivités autochtones et la collaboration avec elles, le cas échéant, en vue d'échanger des connaissances et des résultats d'expériences sur des méthodes et des outils en rapport avec des questions ayant trait à la traçabilité des espèces, aux espèces exotiques envahissantes, à la détérioration des écosystèmes et à l'intendance des aires de conservation.

Pour que la collaboration soit efficace, les mesures seront éclairées par les priorités nationales et continentales en matière de conservation, ainsi que par les engagements internationaux qui s'y rapportent.

*Les questions d'intérêt connexes comprennent les suivantes :*

- La préservation des espèces migratrices prioritaires telles que le monarque, la baleine noire de l'Atlantique Nord, plusieurs espèces d'oiseaux, dont les oiseaux migrateurs de l'Arctique qui passent l'hiver ou migrent à travers l'Amérique de Nord, ainsi que d'autres groupes d'espèces prioritaires, notamment les pollinisateurs et les espèces en voie de disparition, afin de freiner et d'inverser leur déclin, tout en veillant à ce qu'elles continuent de procurer des avantages sur les plans social, environnemental et économique .
- La conservation, la restauration et la gestion concertées des habitats prioritaires interconnectés, notamment les prairies et les terres humides.
- La conservation et l'aménagement durable des forêts, compte tenu des avantages qu'elles offrent à titre de solutions naturelles sur les plans environnemental et économique dans le cadre du commerce de produits ligneux provenant de forêts gérées de façon durable.
- La conservation, la restauration et l'aménagement durable des écosystèmes côtiers, insulaires et marins, car ils constituent des solutions naturelles avantageuses pour la pêche, le tourisme et d'autres secteurs économiques.

## 2.5 Des collectivités résilientes

Le Canada, le Mexique et les États-Unis sont d'avis que notre bien-être environnemental et économique dépend de la capacité d'adaptation et de résilience des collectivités, des écosystèmes et de tous les secteurs de l'économie, compte tenu du fait que l'évolution des conditions climatiques peut provoquer un accroissement des phénomènes météorologiques extrêmes et des risques qu'ils présentent pour la santé publique, les infrastructures, l'agriculture, les pêches et le milieu naturel.

Les trois pays reconnaissent également l'importance de l'autodétermination des collectivités autochtones et locales sur leur territoire, sans compter la contribution particulière des plus précieuses que les peuples autochtones peuvent apporter aux activités et aux décisions en matière d'environnement, car l'unicité de leurs points de vue et de leurs connaissances joue un rôle fondamental en ce qui a trait au renforcement de la résilience de ces collectivités.

Lorsque les collectivités améliorent leur résilience, elles sont moins susceptibles de subir les répercussions néfastes d'événements extrêmes qui peuvent avoir des effets dévastateurs sur leur économie, en particulier les infrastructures qui facilitent les activités commerciales. C'est d'autant plus vrai lorsque les collectivités et les populations sont démesurément touchées par des événements extrêmes ou sont surtout vulnérables aux feux de forêt, aux sécheresses, et aux vagues de chaleur et de froid en raison de leur emplacement ou de leurs conditions socioéconomiques.

Les possibilités de coopération trilatérale, par l'intermédiaire de la CCE, relativement aux mesures d'adaptation et de résilience s'appuieront sur les travaux que celle-ci mène actuellement en ce qui a trait à l'amélioration des systèmes d'alerte rapide et de surveillance de la santé en cas d'événements extrêmes, ainsi qu'à des données géospatiales sur l'environnement. Les démarches suivantes pourraient permettre de donner suite à cette priorité:

- Collaborer avec les organismes de santé nord-américains en raison de leurs capacités techniques et professionnelles de surveiller les risques environnementaux et leurs effets sur la santé publique, et d'évaluer les coûts financiers que les événements et les dangers météorologiques extrêmes peuvent avoir sur la santé, dont les sécheresses, les inondations, la chaleur et le froid extrêmes, et les feux de forêt.
- Mener une surveillance et une évaluation systématiques des effets sur le climat ainsi que de la capacité d'adaptation afin de connaître leurs avantages et leur degré d'efficacité à l'égard de la santé et de l'économie dans les collectivités.
- Évaluer et élaborer des stratégies favorisant l'adaptation et la résilience des collectivités.
- Assurer l'accessibilité aux outils d'adaptation aux changements climatiques et à l'information qui s'y rapporte.
- Promouvoir la production et l'utilisation d'énergie renouvelable et propre dans les collectivités défavorisées.

*Les questions d'intérêt connexes comprennent les suivantes :*

- Les pratiques exemplaires et les leçons tirées de l'expérience en matière d'infrastructures vertes et de solutions naturelles pour que les villes soient durables.
- Les stratégies de renforcement de la capacité d'adaptation et de résilience des collectivités éloignées, côtières et autochtones.
- L'échange de connaissances, y compris en science citoyenne, visant à renforcer la capacité d'adaptation et de résilience des secteurs de production alimentaire.
- L'évaluation des conséquences environnementales des événements extrêmes qui propagent des contaminants afin d'améliorer la planification des mesures d'urgence.
- L'amélioration de la gestion des feux de forêt afin de diminuer leurs effets négatifs sur la santé.
- Les avantages que les solutions naturelles procurent à la santé publique et aux écosystèmes dans certains domaines (p. ex. la planification urbaine).

## 2.6 L'application efficace des lois de l'environnement

La promotion de degrés élevés de protection de l'environnement grâce à une application efficace des lois de l'environnement et au renforcement de la coopération environnementale constituent, depuis longtemps, des éléments centraux de l'engagement des Parties en matière de développement durable. Ces principes, énoncés au chapitre 24 de l'ACEUM, illustre le fait qu'il n'est pas opportun d'encourager le commerce ou les investissements en affaiblissant ou en réduisant la protection de l'environnement que prévoient les lois respectives des Parties en la matière.

Compte tenu de son mandat, la CCE est particulièrement bien placée pour jouer un rôle concret dans le renforcement des mécanismes de coopération, ainsi que dans l'amélioration du respect et de l'application des lois et règlements de l'environnement. La CCE a favorisé le renforcement de la capacité d'application de ces lois et règlements, notamment à l'égard des normes de soufre dans les carburants maritimes, des déchets électroniques et dangereux, et de la protection de la faune. Dans le cadre du présent Plan stratégique, l'application efficace des lois de l'environnement a pris une place plus prépondérante afin de souligner l'engagement renouvelé des Parties en ce qui a trait à cette obligation, laquelle est maintenant énoncée dans le corps du texte de l'ACEUM.

Dans le cadre du renforcement de la coopération relative à la conformité aux règlements environnementaux et à leur application, les activités envisagées comprennent les suivantes :

- La collecte et l'échange de renseignements concernant les lois de l'environnement, les programmes environnementaux nationaux, et les mécanismes de conformité et d'application des Parties.
- La coordination, le cas échéant, des interventions menées par les Parties à l'égard des personnes qui enfreignent les règlements environnementaux, y compris au moyen de l'échange de renseignements.
- Le renforcement des capacités des responsables de l'application des lois au moyen de l'échange de renseignements et d'activités de formation, notamment dans le cadre de programmes destinés à l'appareil judiciaire.
- L'échange de pratiques exemplaires et l'amélioration des processus d'évaluation des répercussions environnementales.
- Le soutien à la sensibilisation et à la participation du public à l'application de la réglementation, ainsi qu'aux programmes d'information et de formation, notamment ceux destinés à l'appareil judiciaire.

*Les questions d'intérêt connexes comprennent les suivantes :*

- Les mesures régionales prioritaires visant à prévenir et à freiner le trafic d'espèces sauvages, à renforcer les chaînes de valeur, à améliorer la traçabilité des espèces inscrites à l'annexe II de la CITES[2] et à renforcer la capacité des responsables de l'application de la loi à identifier les espèces visées par la CITES dans un cadre commercial.
- Les activités destinées à prévenir l'abattage illicite et le commerce qui en découle, et à lutter contre eux.
- La mise en œuvre et l'application aux échelles nationale et continentale du Protocole de Montréal ainsi que des accords bilatéraux et multilatéraux connexes visant à lutter contre le commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- La coordination et le suivi continentaux des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, dont les matières recyclables dangereuses, afin de les gérer de façon écologique et de donner ainsi suite aux accords bilatéraux et multilatéraux relatifs aux déchets.
- L'échange d'informations concernant des façons d'assurer la participation significative du public, notamment en soutenant les peuples autochtones conformément à législation nationale des trois pays.

2. L'acronyme anglais CITES désigne la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*.

# 3.0 Approches générales

La CCE estime que le degré de réussite de ses priorités stratégiques dépendra de l'efficacité des solutions, de leur incidence positive sur la croissance économique durable, et de la mobilisation des intervenants et du public afin d'exploiter leur potentiel à titre de catalyseurs en matière de changement et de progrès.

Les stratégies exposées ci-après orienteront l'élaboration des projets et des activités de la CCE, la manière dont les travaux des projets seront exécutés et, ensuite, la manière d'évaluer le degré de réussite obtenu dans le cadre de l'application des plans stratégiques et opérationnels.

## 3.1 Des solutions novatrices et efficaces

Pour concevoir des solutions novatrices et efficaces, la CCE mettra l'accent sur les trois stratégies générales suivantes :

1) Favoriser et encourager, compte tenu de l'important rôle que jouent les peuples autochtones, le recours aux solutions naturelles et aux connaissances écologiques traditionnelles de la part de la CCE en vue d'atteindre les objectifs environnementaux, notamment le renforcement de la résilience aux événements météorologiques extrêmes, la conservation de l'environnement et la protection de la biodiversité, mais aussi de tenir compte du captage du carbone et de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.
2) Promouvoir l'innovation durable, y compris les idées d'entreprise fondées sur la durabilité, les partenariats et les réseaux à l'échelle de l'Amérique du Nord, tout en insistant sur le rôle que jouent la mobilisation du secteur privé, les travaux des établissements universitaires, le renforcement des capacités, et l'accès aux connaissances et aux ressources.
3) Soutenir les technologies propres et les chaînes d'approvisionnement existantes et nouvelles dans les secteurs économiques clés, en appliquant la solution destinée à lutter contre la pollution et à réduire ses répercussions au minimum, à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles, et à favoriser la croissance économique verte et le développement d'économies qui utilisent plus efficacement les ressources et ont un caractère encore plus circulaire.

## 3.2 Mobilisation inclusive et diversifiée des intervenants et participation du public

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique, la CCE élaborera des stratégies de communication afin de mobiliser divers segments de la population et de faire en sorte qu'ils collaborent à la réalisation de ses priorités.

Afin de faire progresser l'atteinte des objectifs énoncés au chapitre 24 de l'ACEUM et dans l'ACE grâce à la coopération dans le cadre du présent Plan stratégique, la CCE envisagera les possibilités de coopérer avec des secteurs économiques particuliers, des activités de communication et des partenariats avec le secteur privé, particulièrement dans les domaines liés à l'innovation durable et aux technologies propres, mais aussi en ce qui concerne la compétitivité à l'échelle continentale. Elles se pencheront plus précisément sur les nombreux aspects de l'environnement et du commerce, ainsi que sur les liens économiques avec l'entrepreneuriat, la production et la consommation, les produits et les services environnementaux, le rendement des investissements, les avantages économiques et sociaux de la qualité de l'environnement, l'efficacité en matière d'énergie et de ressources, le soutien à l'économie circulaire et à la gestion durable des matières, ainsi que l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles.

L'une des priorités de la CCE consiste à trouver et à adopter des moyens novateurs de tenir compte des connaissances écologiques traditionnelles (CET) et des points de vue des Autochtones (en fonction d'un consentement libre, préalable, éclairé et culturellement adapté), y compris des points de vue et de la sagesse des aînés, et à les intégrer à ses activités. Les peuples autochtones connaissent depuis longtemps la relation intime que les humains entretiennent avec leur milieu, car, pour eux, la vie humaine sur terre est inextricablement liée aux éléments qui l'entourent, à savoir l'air, la lumière, la terre et l'eau, et de ce fait, que l'intendance de ce milieu constitue une responsabilité à long terme. La protection de leurs connaissances écologiques traditionnelles, de leurs ressources et de leurs terres revêt de l'importance pour les trois pays.

Les effets néfastes de la dégradation de l'environnement touchent toutes les collectivités, bien que ce soit à des degrés divers. Le fardeau est souvent plus lourd pour les populations vulnérables, y compris pour les personnes qui vivent dans les régions éloignées. L'adoption d'une approche inclusive consiste à veiller à ce que les personnes dont la sécurité, les moyens de subsistance et les perspectives d'avenir sont compromis en raison de la dégradation de l'environnement ou d'événements climatiques extrêmes ne soient pas négligées dans le cadre des efforts visant le renforcement des capacités. Une collaboration étroite au stade de la planification, ainsi qu'à celui de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies, supposera un engagement direct auprès des résidants locaux afin de comprendre adéquatement leurs préoccupations, et de tirer parti de leurs idées et de leurs connaissances (selon les droits ancestraux reconnus dans chaque pays) en vue d'assurer l'exécution efficace des projets et des activités de la CCE.

Les Parties conviennent de l'importance que revêtent les points de vue sur le genre et la diversité en rapport avec les activités de la CCE. En vertu de l'ACE, le Secrétariat tiendra compte de ces éléments et des possibilités connexes dans la mise en œuvre des plans stratégiques et opérationnels, notamment l'équité entre les genres dans le cadre du recrutement de son personnel. En outre, en ce qui a trait à la nomination des membres du CCPM et du Groupe de spécialistes des CET, les Parties s'efforceront de favoriser le choix de ces membres en fonction d'un bassin diversifié de candidats ainsi que du principe d'équité entre les genres.

### Diagramme : Priorités stratégiques et approches générales

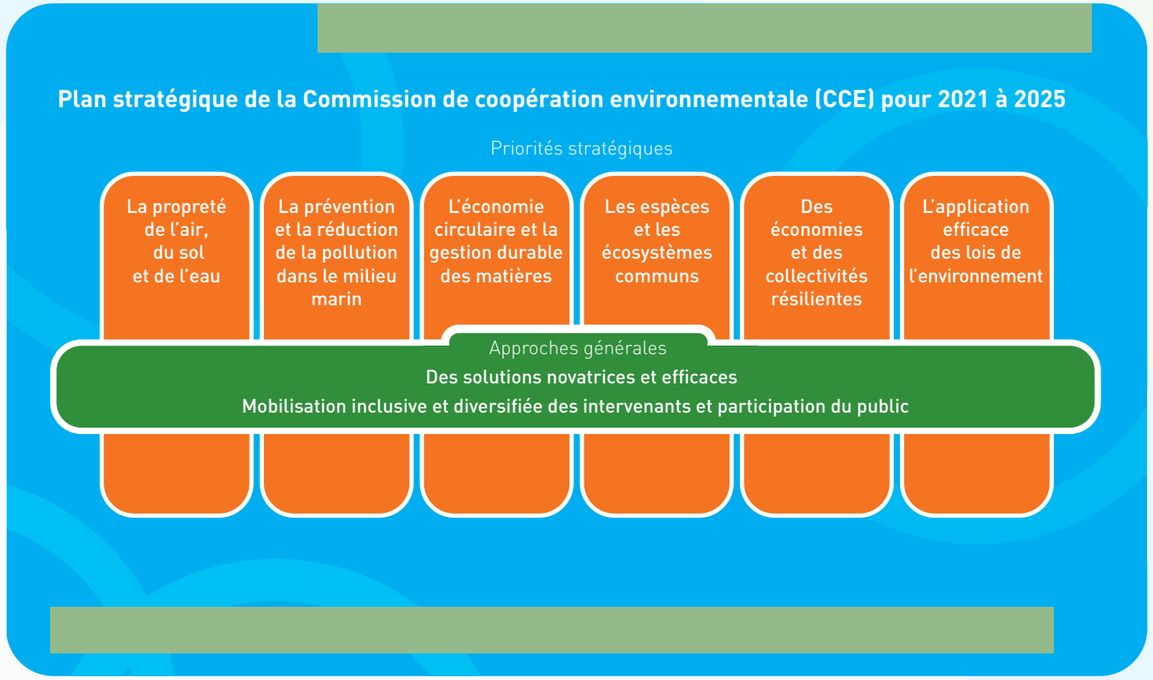

# 4.0 Mécanismes de mobilisation et de participation des intervenants

## 4.1 Les communications sur les questions d'application

Le processus de communications relatif aux questions d'application (processus SEM, selon l'acronyme anglais de Submissions on Enforcement Matters) existe depuis l'entrée en vigueur de l'ANACDE en 1994, et atteste de l'engagement ferme des Parties à obtenir la collaboration du public afin de veiller à ce que les gouvernements assurent l'application efficace de leurs lois de l'environnement. Selon une méthode unique et non contradictoire de recherche des faits, le processus SEM vise non seulement à garantir la transparence et à favoriser une meilleure compréhension de ces faits, mais aussi à favoriser un débat public concernant le respect et l'application des lois, des règlements et des politiques de l'environnement.

Le processus SEM permet à toute personne ou ONG de présenter au Secrétariat de la CCE une communication alléguant « qu'une Partie omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement ». Depuis 1994, le public a présenté 98 communications au Secrétariat, dont 32 visaient le Canada, 51 le Mexique et 13 les États-Unis, alors que deux autres visaient à la fois le Canada et les États-Unis. Le Conseil a autorisé la constitution de 24 dossiers factuels à la suite de communications relatives à d'innombrables questions liées aux lois de l'environnement, dont les évaluations environnementales, la qualité de l'eau, la pollution atmosphérique et des projets énergétiques.

Étant donné que les Parties ont effectué une transition en adoptant le chapitre de l'ACEUM relatif à l'environnement ainsi que l'ACE, elles ont actualisé le processus SEM (faisant maintenant partie du chapitre 24 de l'ACEUM) afin qu'il continue de jouer un rôle essentiel dans la surveillance de l'application efficace des lois de l'environnement, mais en imposant des délais plus courts et en se concentrant sur l'application desdites lois par le gouvernement central de chaque Partie.

Le Secrétariat poursuivra ses efforts de modernisation afin de rendre simple et directe la présentation de communications par le public, de veiller à ce que ce processus soit rigoureux, transparent, rapide, rigoureux et efficace, et d'assurer une transition harmonieuse grâce aux nouveaux documents qui le régissent. De plus, le Secrétariat poursuivra ses activités destinées à mieux informer le public de l'existence de cet important outil et de ses travaux concertés avec les partenaires, les intervenants des milieux universitaire et environnemental, et les responsables gouvernementaux.

## 4.2 Le Comité consultatif public mixte (CCPM)

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) constitue un mécanisme fondamental relativement à la mobilisation des intervenants et à la participation du public aux activités de la CCE. Composé d'un groupe diversifié de spécialistes des trois pays (des représentants du secteur privé, d'ONG, des peuples autochtones, des jeunes, etc.), le CCPM formule des avis au Conseil sur des questions liées à la coopération environnementale en Amérique du Nord, et il contribue, pour le compte de la CCE, au renforcement de la gouvernance de l'environnement à l'échelle du continent.

Le CCPM facilite les possibilités de participation des intervenants à l'élaboration des programmes de travail de la CCE en fonction de divers moyens, notamment des consultations en ligne sur les plans opérationnels et des réunions publiques sur un large éventail de sujets, tandis que ses membres peuvent aussi participer individuellement aux projets de la CCE selon leurs compétences respectives.

Au cours des cinq prochaines années, le CCPM profitera de nouvelles possibilités, notamment par l'entremise de moyens numériques, afin de faciliter une participation plus diversifiée et inclusive des intervenants aux activités de la CCE. Ces nouvelles façons de mobiliser un segment plus large de la population renforceront les avis que formule le CCPM au sujet des travaux de la CCE.

## 4.3 Les séances publiques du Conseil

Tous les ans, depuis 1995, le Conseil tient des séances publiques dans le cadre de sa session ordinaire annuelle. Ces séances offrent aux citoyens une occasion unique de participer, en personne ou à distance, à des discussions avec les membres du Conseil, et d'exprimer leurs points de vue sur des sujets et des enjeux pertinents. Ces séances offrent également au public une possibilité directe d'en savoir plus au sujet de la collaboration environnementale trilatérale dans le contexte de la libéralisation du commerce et de l'intégration des économies.

À l'avenir, les séances publiques du Conseil donneront lieu au recours à de meilleurs outils numériques en vue d'offrir une tribune efficace qui favorise les discussions et d'accroître la visibilité des activités de la CCE.

## 4.4 Le Groupe de spécialistes sur les connaissances écologiques traditionnelles (GSCET)

En 2015, le Conseil a constitué le Groupe de spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (GSCET) comprenant neuf membres, soit trois de chaque pays. Ce groupe a pour mandat de formuler des avis et des conseils quant aux possibilités d'appliquer les CET aux activités et aux recommandations stratégiques de la CCE, et d'entreprendre d'autres activités à la demande du Conseil.

Dans le cadre du présent Plan stratégique, la CCE continuera de renforcer la participation du GSCET et de représentants des peuples autochtones afin de promouvoir l'intégration de leurs connaissances, points de vue et pratiques d'intendance dans l'ensemble de ses activités, et de donner ainsi suite aux préoccupations communes sur les plans environnemental, social et économique. À cette fin, le Groupe dressera, en collaboration avec le Secrétariat de la CCE, un plan de mobilisation des Autochtones afin qu'ils participent aux activités de cette dernière.

## 4.5 Les projets concertés

La participation du public et la mobilisation des intervenants occuperont une place de premier plan dans l'ensemble du programme de travail concerté de la CCE, que ce soit au moyen de réunions publiques ordinaires dans le cadre du Registre nord-américain de rejets et de transferts de polluants (RNARTP), de consultations publiques dirigées par le CCPM sur des domaines de travail particuliers, ou d'activités de sensibilisation et d'information du public.

# 5.0

# La communication et la sensibilisation

Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent Plan, il sera essentiel de recourir à une approche rigoureuse en matière de communications et de sensibilisation afin de mieux faire connaître la CCE et, en définitive, d'inciter divers intervenants et groupes à passer à l'action.

Les efforts en matière de communications et de sensibilisation jusqu'en 2025, en collaboration avec les ministres de l'Environnement et du Commerce des Parties, comprendront une stratégie intégrée d'entreprise à vocation sociale et un solide plan de relations avec les médias traditionnels, ainsi qu'un leadership éclairé afin de bâtir des collectivités engagées au Canada, au Mexique et aux États Unis, en ligne et hors ligne. Les activités de communication de la CCE et ses méthodes de gestion de l'information en feront systématiquement un portail de choix en Amérique du Nord en matière de données, d'informations et d'analyses environnementales. De plus, la constitution de partenariats et la sensibilisation accrue de groupes d'intervenants importants deviendront des éléments clés qui permettront d'optimiser les ressources et d'optimiser leur incidence, et à terme, de créer un plus vaste réseau de sympathisants de la CCE afin de contribuer à l'atteinte des objectifs énoncés dans le présent Plan stratégique.



# 6.0

# L'évaluation du rendement et l'état d'avancement des travaux

La mise en œuvre d'un cadre d'évaluation du rendement relatif à toutes les activités de la CCE lui permet de démontrer les progrès qu'elle accomplit en vue d'atteindre ses buts et objectifs dans le domaine de l'environnement, et de quelle manière ses réalisations ont aidé à long terme les trois Parties à mettre en œuvre leurs priorités nationales. Le cadre d'évaluation renforce le rendement de la CCE, sa responsabilisation et sa capacité de rendre des comptes. Il constitue en outre un mécanisme de suivi qui permet de réorienter les mesures en vue d'atteindre les buts et les objectifs établis.

À ce stade, les rapports sur le rendement font pleinement partie des activités de la CCE, et le Secrétariat rend régulièrement des comptes aux Parties en se fondant sur des données significatives et fiables pour attester les résultats obtenus. La CCE a établi un processus de gestion axé sur les résultats afin d'évaluer ses activités et projets, de démontrer les progrès accomplis en fonction des priorités environnementales des Parties à l'échelle du continent, et de faire connaître ses réalisations pertinentes.

La détermination et la documentation de l'incidence à long terme qu'ont les activités menées au Canada, au Mexique et aux États-Unis exigent un engagement et une coordination plus étroite avec les spécialistes des Parties et les autres intervenants, en particulier à l'égard de projets qui peuvent susciter des changements dans les capacités, les conditions et les politiques. L'incidence à long terme des travaux des trois pays donne donc lieu à une évaluation continuelle.

Dans le cadre du Plan stratégique pour 2021 à 2025, la CCE surveillera la concordance de ses activités de coopération avec les éléments des priorités stratégiques et les approches intersectorielles, ainsi que la manière dont elle réalisera ces éléments en créant ou en exploitant des possibilités d'aborder les questions d'intérêt susmentionnées, et dont elle rendra des comptes à leur égard. De plus, la CCE élaborera des paramètres afin d'évaluer l'incidence de ses activités ainsi que sa contribution à l'atteinte des objectifs énoncés dans l'ACE.

# 7.0 Conclusion

Le Plan stratégique de la CCE établit l'orientation générale d'un ambitieux programme de mesures concrètes et de résultats positifs. En établissant ses priorités, la CCE tire parti de la réussite qu'elle a connue dans le cadre de travaux antérieurs, et elle jette des bases en vue de multiplier les débouchés et d'atteindre les objectifs communs aux trois pays.

CEC
CCA
CCE

cec.org